

INDEMNITÉS DE MISSION

Les indemnités de mission sont versées à condition que le missionnaire se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre :

11h00 et 14h00 (repas de midi)
18h00 et 21h00 (repas du soir)
0h00 et 05h00 (nuitée)

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE MISSION

En vigueur A/C du 01 février 2012

Tous groupes confondus	Paris	Province
Repas	15.25 €	15.25 €
Nuitées	120.00 €	90.00 €
Taux maximum : frais réels		

INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Puissance fiscale	0 à 2 000 km	2 001 à 10 000 km	+ de 10 000 km
5 cv et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 et 7 cv	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 cv et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Décret n°2006-781 du 03/07/2006

Arrêté du 03/07/2006 modifié par arrêté du 26/08/2008

Règlement interne à U.T.M. du 28/11/06